



Envoyé en préfecture le 17/03/2025  
Reçu en préfecture le 17/03/2025  
Publié le 21/3/25  
ID : 048-200069151-20250313-DE\_2025\_038B-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 13 mars 2025 à 18 heures

Date de Convocation 06 mars 2025

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 13 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain ARGILIER pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Michel CAPONI pouvoir à Gisèle ROSSETTI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Maurice DUNY, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain ARGILIER, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b> Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND</p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 24</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel GIOVANNACCI

DELIB-2025-038B - PARTENARIAT FINANCIER FORMATIONS BAFA SDJES

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025-038 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** la politique Enfance Jeunesse de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, et plus particulièrement les différentes actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Éducatif Territorial communautaire,

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées pour recruter des animateurs en vue d'encadrer les jeunes enfants au sein des deux structures d'accueil de loisir sans hébergement du territoire,

**CONSIDÉRANT** le dispositif BAFA 48, mis en place par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports (SDJES48),

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission Solidarité, réunie le 12 mars 2025, de financer la formation d'un jeune à hauteur de 50%, pour un montant total de 550,00€,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif du BAFA 48 vient compléter le Projet Éducatif Territorial, ainsi que le Plan Mercredi, et vient soutenir les centres de loisirs du territoire communautaire, afin de pallier les difficultés de recrutement d'animateurs diplômés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la Convention BAFA 48 pour l'année 2025, annexée à la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention du BAFA 48, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel GIOVANNACCI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).